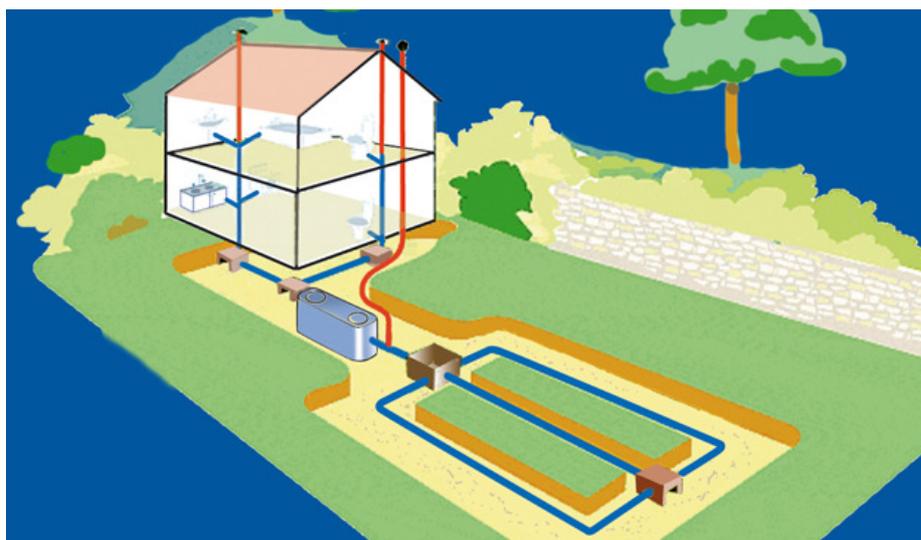


2012

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009.

DOCUMENTATION TECHNIQUE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



SPANC

Communauté de Communes

Entre Aire et Meuse

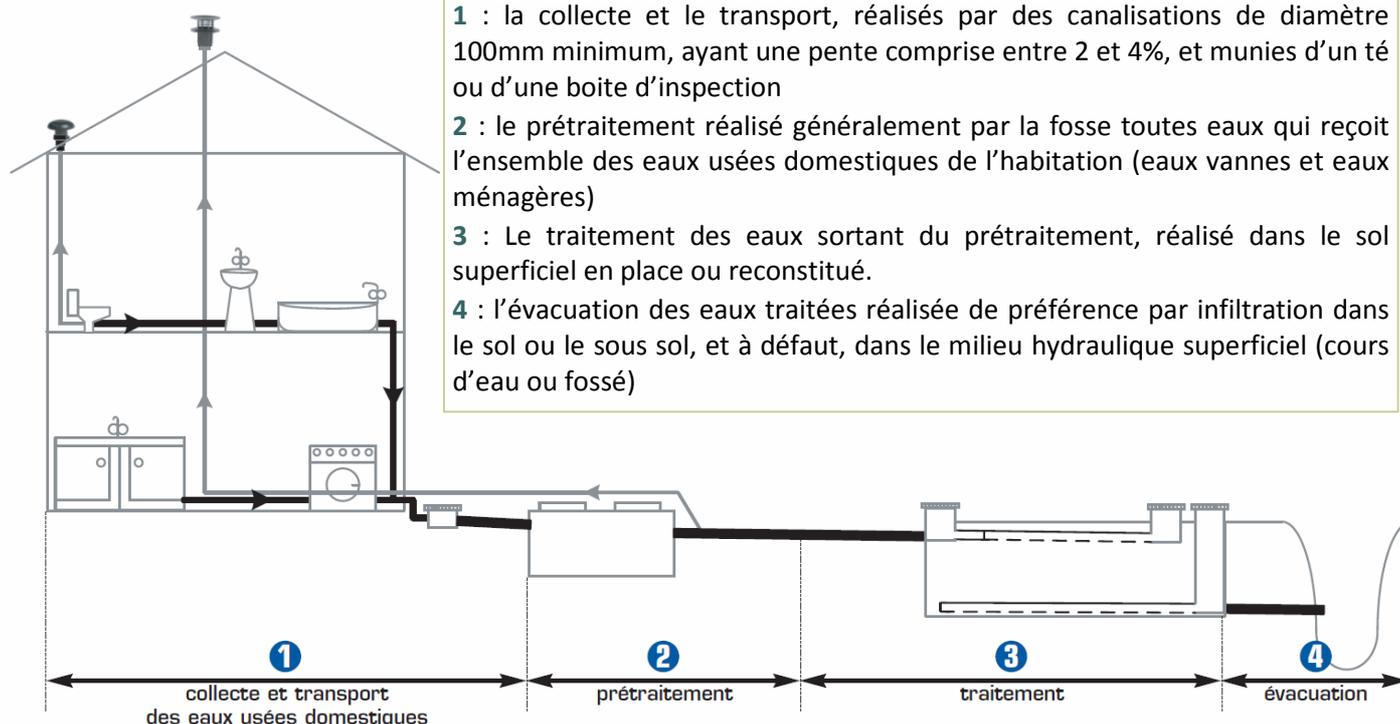
5 Rue de Condé

55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE

spanc@cc-entre-aire-et-meuse.fr

Définition de l'installa-

Une installation d'assainissement non collectif (ou autonome) est réglementairement constituée pas un ensemble de dispositifs assurant 4 étapes :



1 : la collecte et le transport, réalisés par des canalisations de diamètre 100mm minimum, ayant une pente comprise entre 2 et 4%, et munies d'un té ou d'une boîte d'inspection
2 : le prétraitement réalisé généralement par la fosse toutes eaux qui reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères)
3 : Le traitement des eaux sortant du prétraitement, réalisé dans le sol superficiel en place ou reconstitué.
4 : l'évacuation des eaux traitées réalisée de préférence par infiltration dans le sol ou le sous sol, et à défaut, dans le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau ou fossé)

Attention !

Les eaux pluviales et les eaux de piscine ne doivent jamais être orientées vers la filière d'assainissement!

Choix de l'installation :

Le choix d'une installation d'assainissement autonome dépend de plusieurs paramètres :

- L'aptitude du sol à l'épuration : perméabilité, épaisseur du sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximal de la nappe, etc.
- Les caractéristiques du site : surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires superficiels (cours d'eau, fossé), pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, périmètre de protection de captage...) servitudes diverses, etc.
- La taille de l'habitation : nombre de pièces principales

Définitions:

Eaux usées ménagères : eaux de cuisine (évier, lave vaisselle) + eaux grises (baignoire, lavabo, linge)

Eaux vannes : eaux de WC

Eaux usées domestiques : eaux ménagères + eaux vannes.

Pour concevoir l'installation, il est vivement recommandé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée dans ce domaine (installateurs, bureau d'étude...)

Pour avoir une idée :

Si le terrain est « perméable » (Perméabilité comprise entre 15 et 50 mm/h) et que...

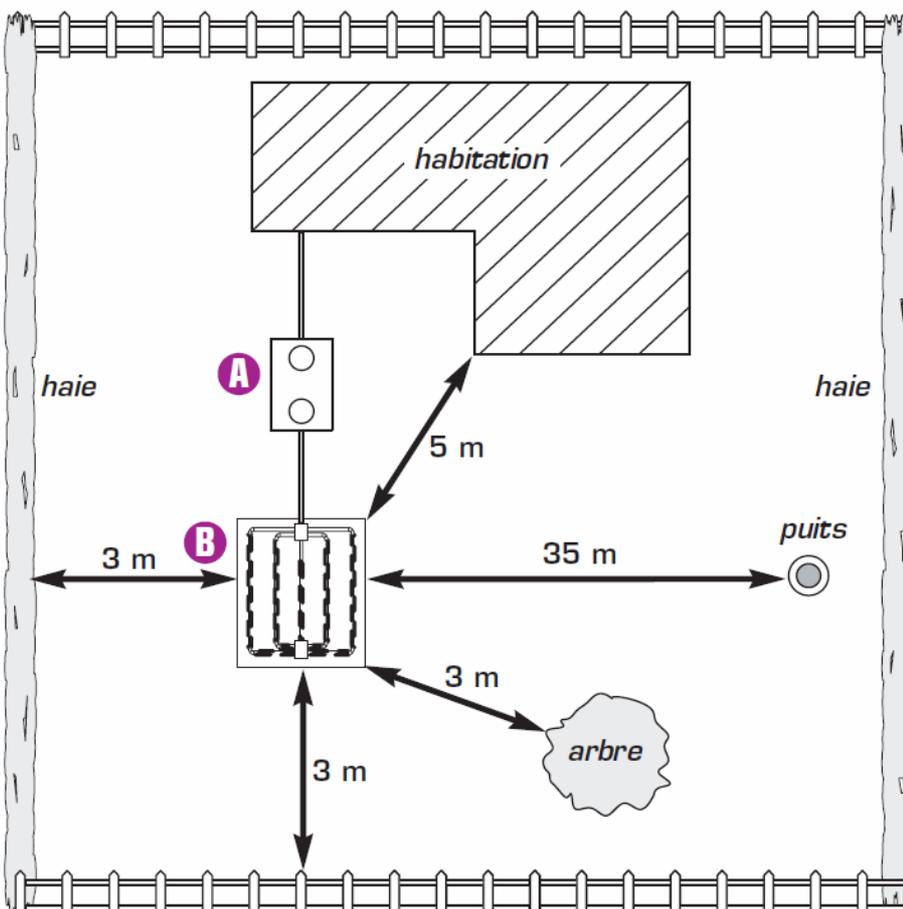
- Le sol à une tendance sableuse ou « terre végétale » avec absence d'humidité au-delà de 0.80m de profondeur : on choisira un épandage sous-terrain dans le sol naturel. (ex. tranchées d'épandage (cf. p 9)).
- L'épaisseur de sol est insuffisante avec la présence de roche fissurée à moins d'1m de profondeur (Ex : Calcaire) : on choisira un épandage dans un sol reconstitué (ex. Filtre à massif de zéolithe (cf. p 19)).
- Il y a la présence d'une nappe d'eau à moins de 0.80m de profondeur : on choisira un épandage hors-sol (ex. Terre d'infiltration (cf. p 14)).

Si le terrain est « imperméable » et que...

- Le dénivelé disponible est supérieur à 1.50m pour rejoindre l'exutoire : on choisira un filtre à sable vertical drainé (cf p 17).
- La surface disponible est réduite : on choisira une filière compacte agréée (cf. p 21).

L'implantation de l'installation :

L'assainissement non collectif exige une surface minimale sur la parcelle, en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits, du passage de véhicules, etc.



A : Fosse toutes eaux

B : Dispositif de traitement

Doc technique ANC

1/ Choix d'une installation d'assainissement non collectif

Avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement autonome devra avoir reçu un avis favorable du SPANC. Pour cela, un dossier devra être retiré, complété et remis au SPANC pour validation.

Mise en œuvre des travaux :

Terrassement

Il est interdit de terrasser quand le sol est détrempe. L'exécution des travaux ne doit pas entraîner le compactage du sol réservé à l'infiltration. Les engins de terrassement doivent exécuter les fouilles en une seule passe afin d'éviter tout compactage. Les parois et le fond des fouilles sont scarifiés sur environ 2cm de profondeur. Les fouilles sont remblayées au plus tôt après la visite de vérification des travaux effectuée par le SPANC.

La circulation des engins de terrassement est interdite sur le dispositif de traitement à la fin des travaux.

Remblayage final

Il doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Il est impératif de prévoir un stockage sélectif lors du décapage de la terre végétale. Celle-ci est réutilisée en recouvrement des dispositifs de traitement. Si cette dernière est argileuse, il faut la mélanger avec du sable.

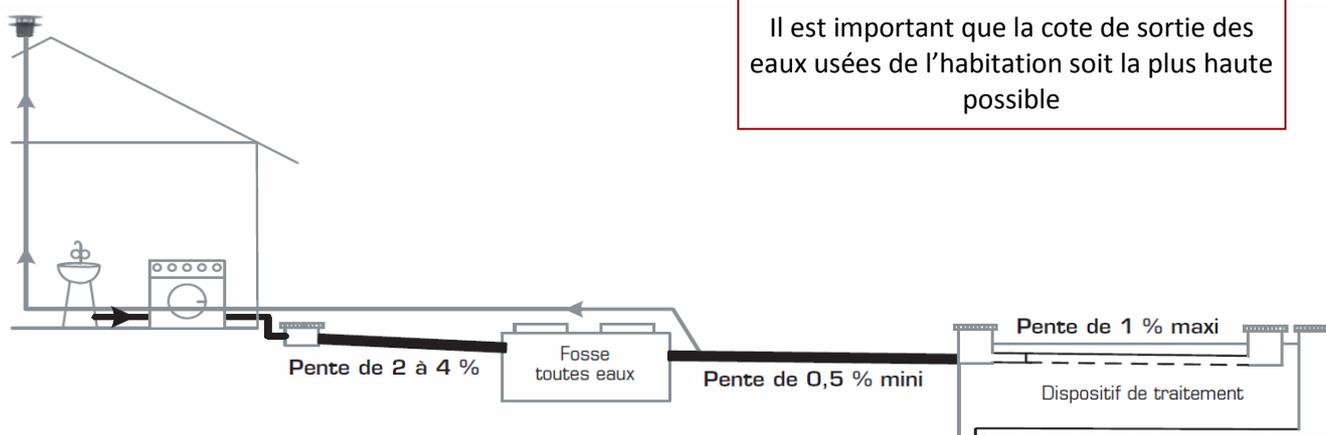
Attention !

Le recouvrement en terre végétale des dispositifs de traitement est de 20cm maximum au dessus du géotextile (afin que les bactéries aient un apport d'oxygène suffisant pour dégrader la matière). Si nécessaire, les tuyaux d'épandage sont recouverts par du gravier jusqu'à 20 cm en dessous du niveau fini.

Attention !

Afin de tenir compte du tassement naturel du sol après remblayage définitif, les raccords des boîtes (répartition, bouclage, collecte) doivent être souples (ex : joint élastomère) et conçus pour éviter les fuites ou les infiltrations d'eau.

Pentes à respecter :



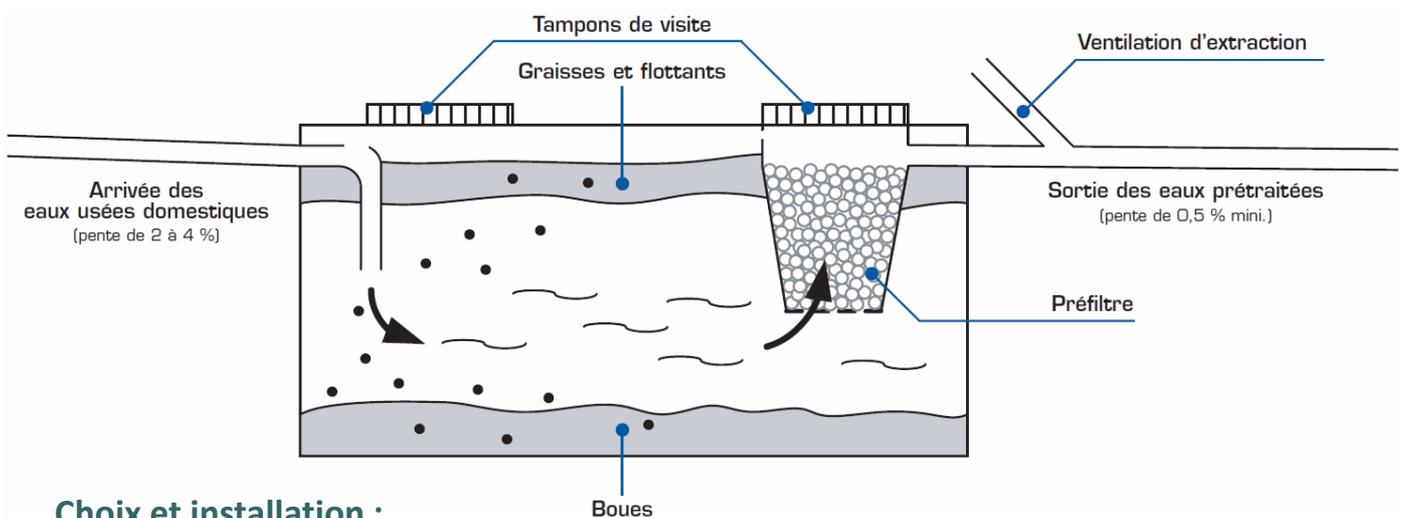
Attention !

Il est important que la cote de sortie des eaux usées de l'habitation soit la plus haute possible

Son principe :

La fosse toutes eaux est destinée à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques, c'est-à-dire les eaux vannes (provenant des WC) et les eaux ménagères (provenant des cuisines, salles de bains...).

La fosse toutes eaux ne doit en aucun cas collecter les eaux pluviales ou les eaux de piscines. Elle génère également des gaz de fermentation (corrosifs et nauséabonds) qui doivent être évacués au dessus du faîtage de l'habitation par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien.



Choix et installation :

Le choix de la fosse toutes eaux est effectué en fonction des caractéristiques affichées (marquage CE) de stabilité structurelle, d'efficacité hydraulique et de hauteur de remblaiement données par le fabricant.

Elle sera placée le plus près possible des sorties d'eaux usées de l'habitation (à moins de 10m). Si elle est placée à plus de 10m, l'utilisation d'un bac dégraisseur peut alors être justifiée entre la sortie des eaux ménagères et la fosse (voir aussi le dimensionnement du bac dégraisseur dans le tableau ci dessous).

Dimensionnement du bac dégraisseur	
Type d'eaux usées	Volume minimal en litres
Eaux de cuisine seules	200
Ensemble des eaux ménagères (cuisine et salle de bain)	500

Attention au sens de la pose de la fosse toutes eaux ! Le niveau de l'entrée est plus bas que celui de la sortie. Le niveau de la sortie, ou, le cas échéant, du préfiltre, détermine le niveau de la canalisation de distribution du tuyau d'épandage.

La canalisation de sortie des eaux usées domestiques de l'habitation doit être affectée d'une pente comprise entre 2 et 4% et être équipée d'un té ou d'une boîte d'inspection permettant, si besoin, son curage.

La fosse est posée de niveau sur un lit de sable compacté de 10 cm. Dans le cas d'un sol gorgé d'eau, le lit de pose doit être réalisé avec du sable stabilisé, sur une épaisseur de 20 cm (sable mélangé à sec avec du ciment dosé à 200kg pour 1m³ de sable).

Si il y a remontée de nappe, la fosse doit être sanglée sur une dalle d'amarrage. Si elle est installée au niveau d'une zone de circulation de véhicules, il faut la recouvrir d'une dalle de répartition.

Le remblayage latéral de la fosse toutes eaux enterrée est effectué systématiquement en couche successives, avec du sable. La fosse toutes eaux doit être remplie d'eau au fur et à mesure du remblayage afin d'équilibrer les pressions.

Après la mise en eau de la fosse, le raccordement des canalisations doit être réalisé de façon étanche avec des raccords souples (type joint élastomère ou caoutchouc) afin de tenir compte du tassement naturel du sol après le remblayage définitif.

Les tampons de la fosse toutes eaux doivent rester accessibles au niveau du sol fini afin de permettre un entretien régulier (installer des rehausses étanches si besoin).

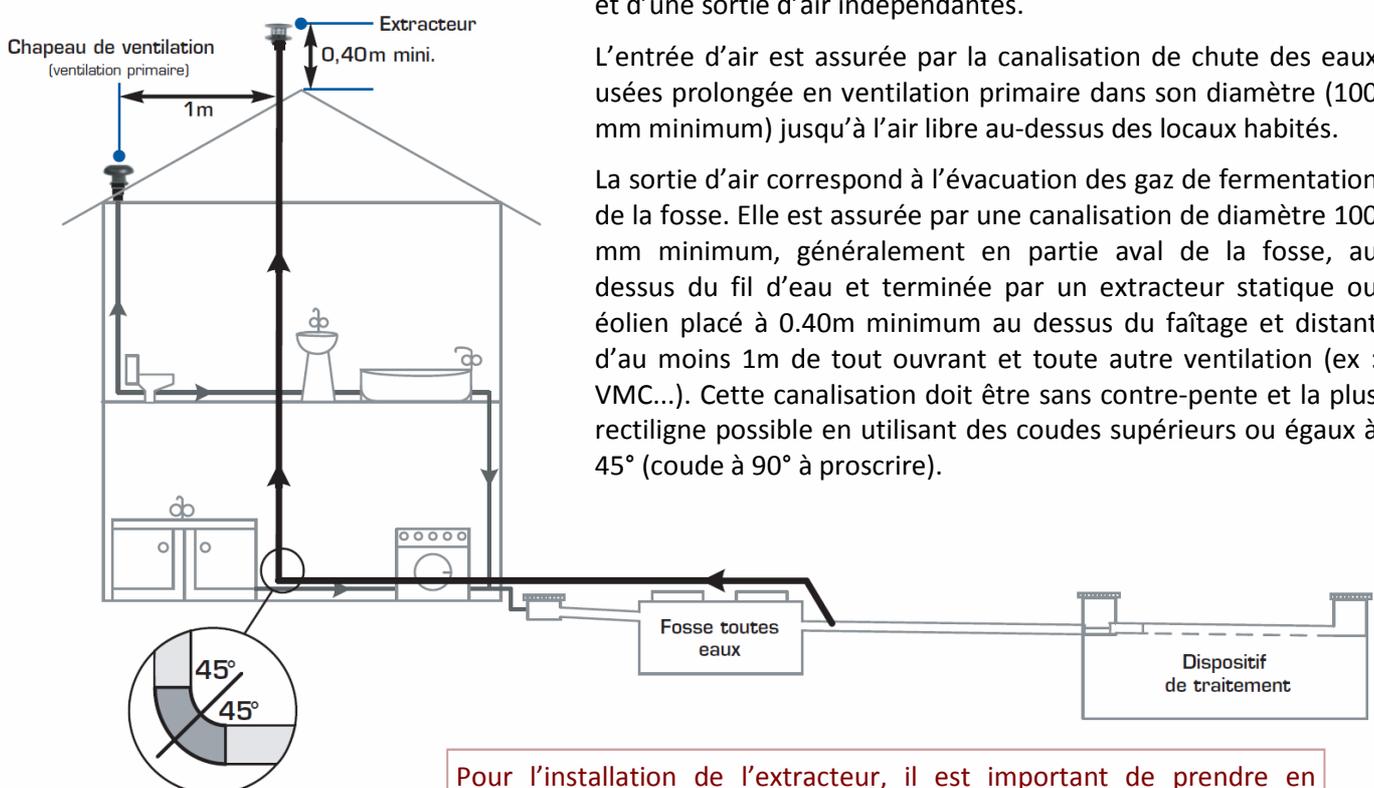
Le dimensionnement d'une fosse :

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Volume minimal (en m ³)
5	3	3
6	4	4
+1	+1	+1

Dans tous les cas, référez vous aux recommandations complémentaires de pose du fabricant.

Pour info : Une pièce principale est une pièce sèche destinée au séjour ou au sommeil, d'une surface minimale de 7m² munie d'un ouvrant sur l'extérieur (ex : chambre, séjour, salle à manger...).

Le système de ventilation :



Le système de ventilation de la fosse est constitué d'une entrée et d'une sortie d'air indépendantes.

L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm minimum) jusqu'à l'air libre au-dessus des locaux habités.

La sortie d'air correspond à l'évacuation des gaz de fermentation de la fosse. Elle est assurée par une canalisation de diamètre 100 mm minimum, généralement en partie aval de la fosse, au dessus du fil d'eau et terminée par un extracteur statique ou éolien placé à 0.40m minimum au dessus du faîtage et distant d'au moins 1m de tout ouvrant et toute autre ventilation (ex : VMC...). Cette canalisation doit être sans contre-pente et la plus rectiligne possible en utilisant des coudes supérieurs ou égaux à 45° (coude à 90° à proscrire).

Pour l'installation de l'extracteur, il est important de prendre en compte la direction des vents dominants.

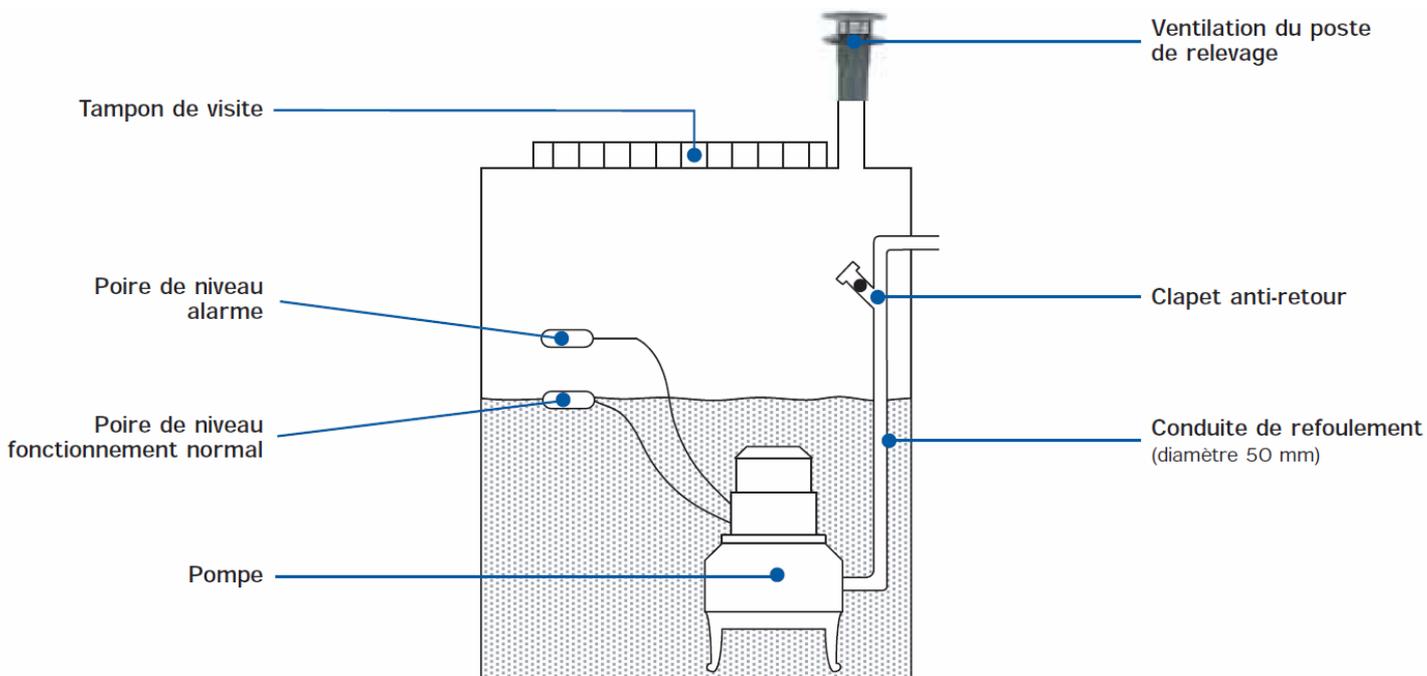
Pour l'entretien de votre installation, référez-vous au « **Petit guide d'entretien de votre installation d'assainissement individuel** », disponible à la Communauté de Communes.

Qu'est-ce que c'est?

C'est un système avec une pompe utilisé lorsque l'écoulement gravitaire des eaux est impossible.

Un poste de relevage est préfabriqué (en kit) ou non, muni d'un tampon amovible. Il comprend :

- Une cuve en béton ou en plastique qui reçoit les eaux usées. Elle doit être :
 - étanche à l'air, aux eaux de ruissellement et de nappe,
 - conçue pour éviter sa remontée (en cas de sol gorgé d'eau),
 - ventilée (décompression et extraction de gaz).
- Une pompe submersible avec des poires de niveau. Elle doit être d'accès facile pour l'entretien et conforme à la classe de protection IP 44 (selon la norme NF EN 60529). Le choix de la pompe dépend de :
 - la nature des eaux usées : eaux brutes (sortie d'habitation) ou eaux prétraitées (sortie de fosse toute eaux), ou eaux traitées (sortie du traitement),
 - la hauteur et la distance de refoulement,
 - la quantité d'eaux usées à relever (débit).
- Une conduite de refoulement adaptée en fonction de la pompe et munie d'un clapet anti-retour.
- Une installation électrique étanche conforme à la norme NF C 15-100.



Son dimensionnement :

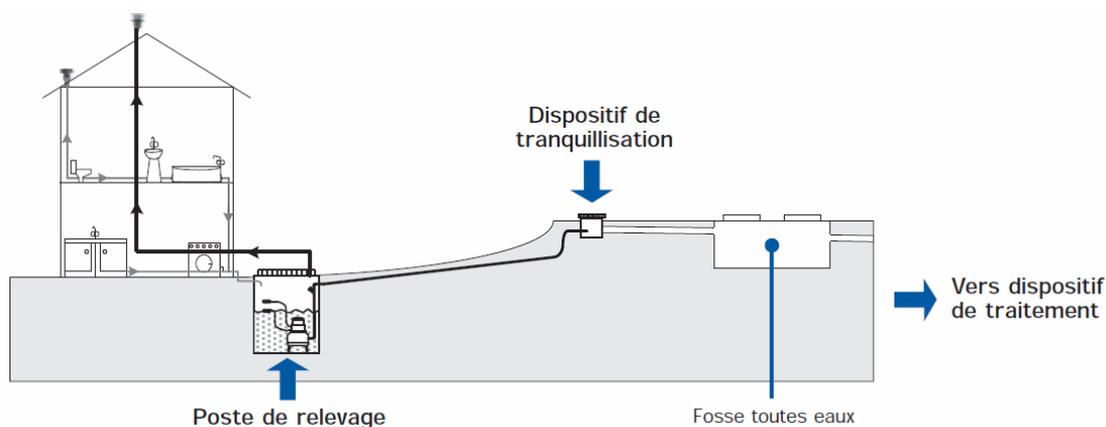
Une bâchée est le volume utile entre le démarrage et l'arrêt de la pompe de relevage.

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Volume du poste (en litres)	Volume de bâchée (en litres)
5	3	> 100	80
6	4	> 125	100
+1	+1	+25	+20

Son positionnement :

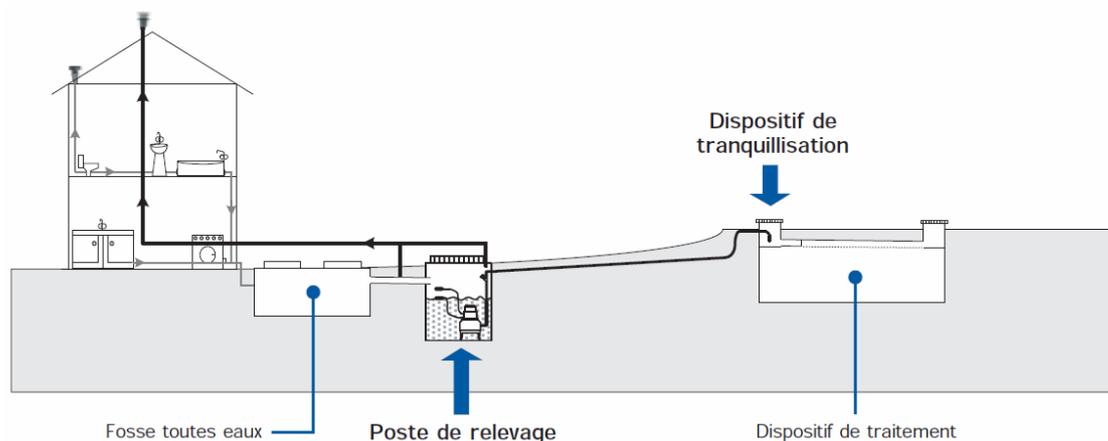
En amont de la fosse

- pompe pour eaux usées brutes (eaux chargées) conforme à la norme NF EN 12050-1,
- diamètre de la conduite de refoulement supérieur ou égale à un diamètre nominal de 50mm,
- diamètre intérieur du corps de pompe et du dispositif anti retour supérieur ou égale à un diamètre nominal de 50mm,
- dispositif de tranquillisation entre le poste de relevage et la fosse.



En aval de la fosse et en amont du dispositif de traitement (solution à privilégier)

- pompe pour eaux usées prétraitées (eaux décantées) conforme à la norme NF EN 12050-2,
- dispositif de répartition équipé d'un brise-jet (ex : coude plongeant dans la boîte de répartition).



En aval du dispositif de traitement

- pompe pour eaux usées traitées (eaux claires) conforme à la norme NF EN 12050-2,
- système d'alarme fortement recommandé (visuel et/ou sonore),
- dispositif de tranquillisation entre le poste de relevage et l'exutoire.

Principe :

Elles sont mises en place quand le sol est perméable, avec une tendance sableuse ou « terre végétale » et qu'il y a absence d'humidité au delà de 0.80m de profondeur.

Les eaux sortant de la fosse toutes eaux sont réparties dans des tuyaux d'épandage entourés de gravier dans une tranchée calibrée. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchée d'épandage et latéralement. La longueur des tranchées dépend notamment des possibilités d'infiltration du terrain.

De plus :

- La longueur d'une tranchée d'épandage ne devra pas excéder 30 m.
- Il est préférable d'**augmenter le nombre de tranchées** (jusqu'à 6 par épandage) **plutôt que de les rallonger**.
- Dans le cas d'un terrain en pente (> 5 %), les tranchées d'épandage doivent être réalisées perpendiculairement à la plus grande pente.
- Au-delà d'une pente de terrain de 10 %, la réalisation de tranchées d'épandage est à proscrire.

Pour le dimensionnement :

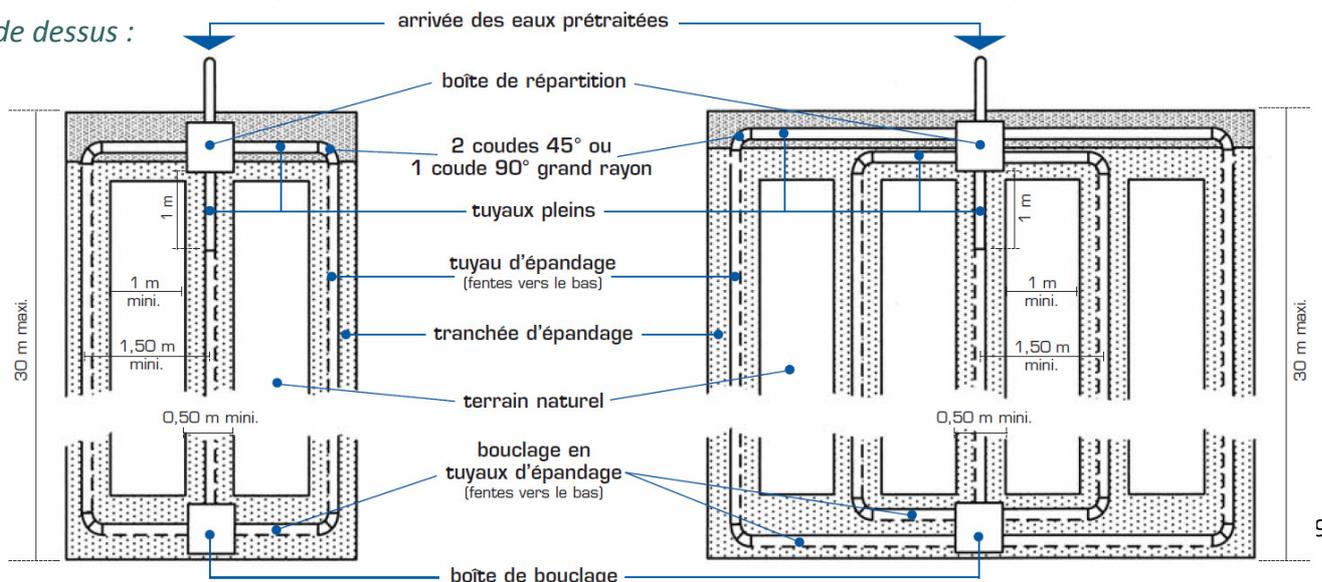
Les longueurs de tranchées d'épandage sont données pour une largeur de 0,50 m. Pour $K^* < 6$ mm/h ou dans les terrains constitués d'argile gonflante, l'épandage souterrain est exclu.

La profondeur de fouille d'une tranchée d'épandage ne doit pas excéder 1 m.

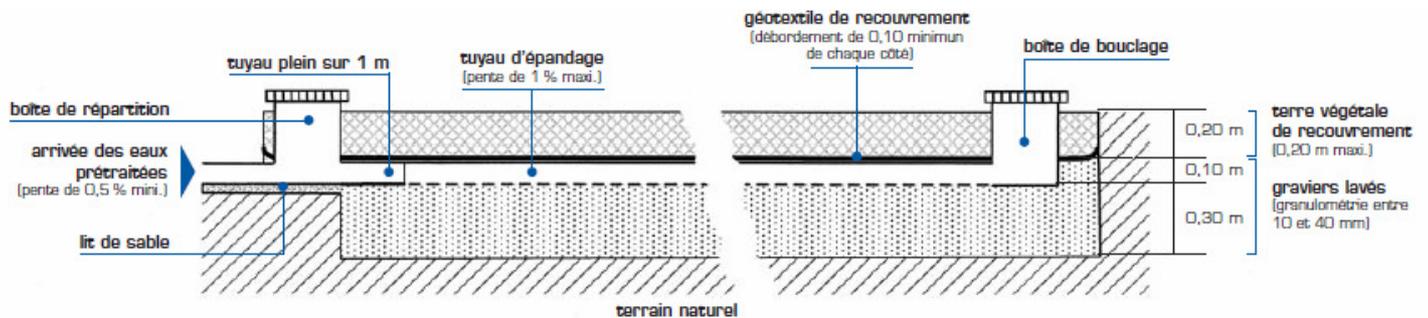
Pièces \ K	$6 < K < 15$		$15 < K < 30$	$30 < K < 50$	$K > 50$	
	Sol très peu perméable		Sol de perméabilité médiocre	Sol moyennement perméable	Sol très perméable	
Jusqu'à 5 pièces principales (3 chambres)	Etude particulière		80m	50m	45m	Lit d'épandage 60m ²
+1	Etude particulière		+16m	+10m	+6m	Lit d'épandage + 20m ²

*K : c'est le coefficient de perméabilité exprimé en mm./h, c'est-à-dire les mm d'eau absorbé par le sol en une heure.

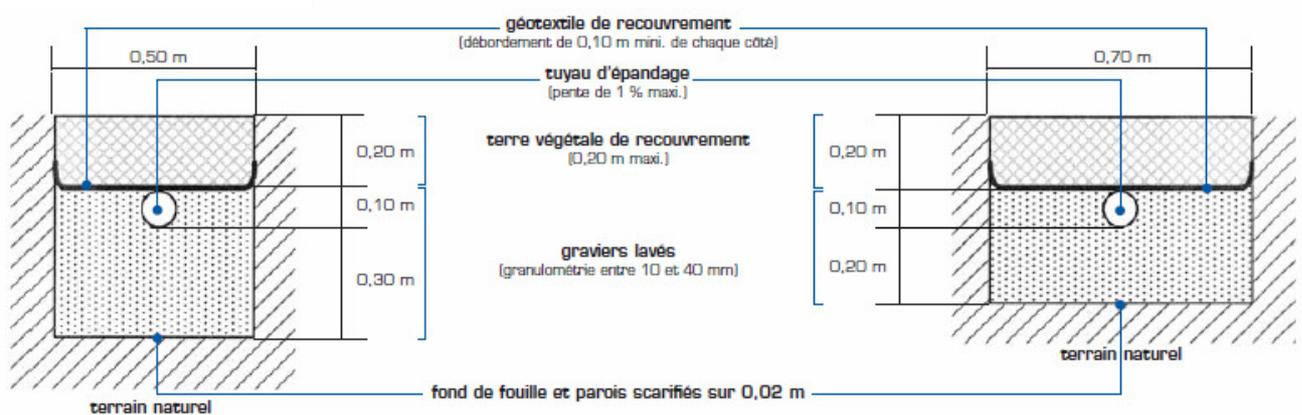
Vue de dessus :



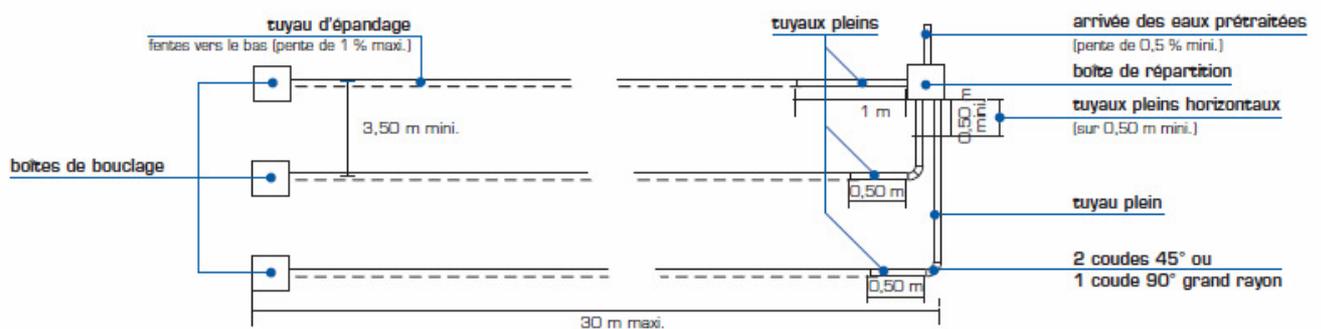
Coupe longitudinale



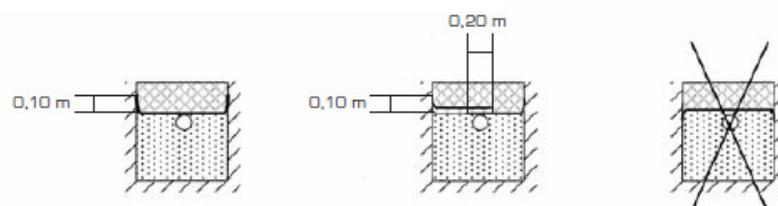
Coupes transversales



Tranchée d'épandage sur terrain en pente



Mise en œuvre du géotextile de recouvrement



Principe :

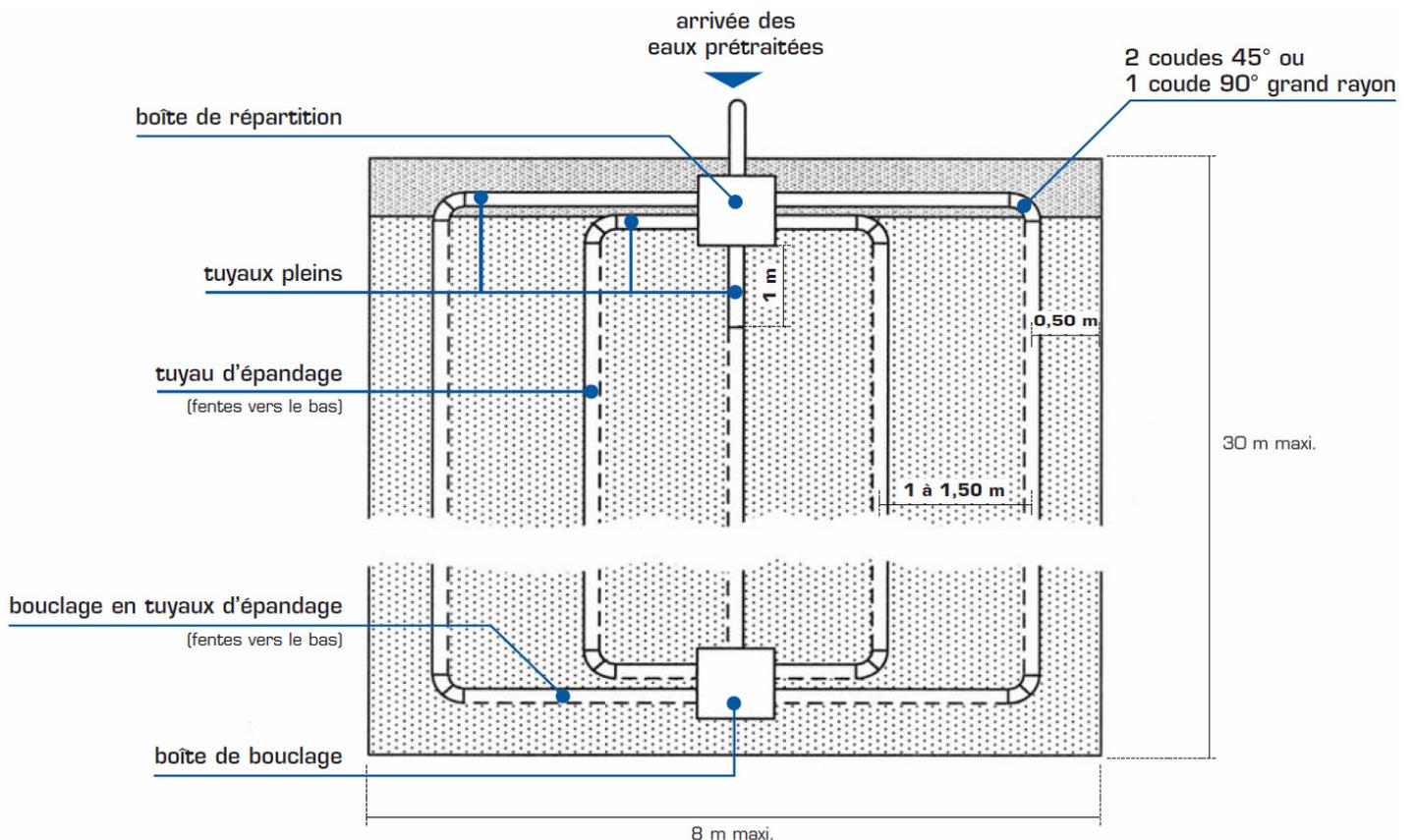
Il est mis en place quand le sol est perméable, avec une dominante sableuse et absence d'humidité au delà de 0.80m de profondeur.

Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'épandage est difficile, l'épandage souterrain est réalisé dans une fouille unique. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

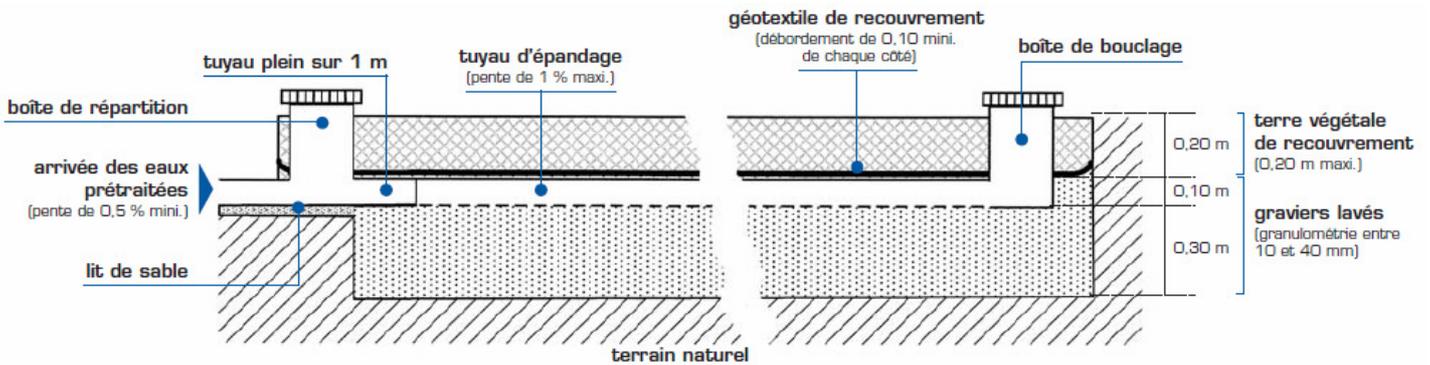
- Dans la mesure où la configuration de la parcelle le permet, le lit d'épandage doit être le plus carré possible, pour faciliter la répartition.
- Le lit d'épandage ne doit pas excéder 30 m de longueur et 8 m de largeur.
- Le lit d'épandage doit être réalisé en 3 branches minimum.

Pièce- / K	K < 50	K > 50 Sol très perméable
Jusqu'à 5 pièces principales (3 chambres)	Etude particulière	60m ²
+1	Etude particulière	+20m ²

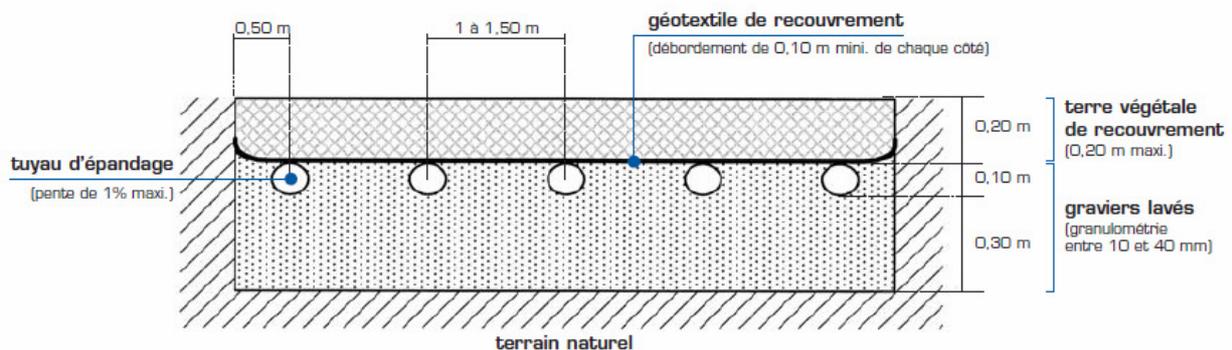
Vue de dessus



Coupe longitudinale



Coupe transversale



Attention !

Ne pas implanter un lit d'épandage dans une cuvette qui collecterait les eaux pluviales ou à proximité d'une rupture de pente.

De plus, au-delà d'une pente de terrain de 10%, la réalisation de cet aménagement est à proscrire, sauf si le terrain est aménagé en terrasses.

Rappel :

Tout engin de terrassement sur le fond de fouille est à proscrire pour éviter le compactage du sol d'infiltration.

Principe :

On l'utilise lorsque les sols ou les roches sont perméables, par exemple du calcaire fissuré à moins de 1 m de profondeur.

Si les effluents sortants de la fosse toutes eaux sont répartis sur un calcaire à tendance fissuré, la contamination des eaux souterraines est probable.

En effet, le calcaire n'a pas de rôle épuratoire (ce n'est pas un sol mais une roche). Ces eaux devront être "filtrées" et épurées au travers d'un massif de sable avant de s'infiltrer en sous-sol.

- Le fond de fouille du filtre à sable vertical non drainé doit se trouver dans le sous-sol (ex : calcaire) dont il faudra s'assurer de la bonne perméabilité lors de l'exécution des travaux.

- Pour ce type de dispositif, un sable roulé siliceux lavé de type 0-4 mm doit être utilisé.

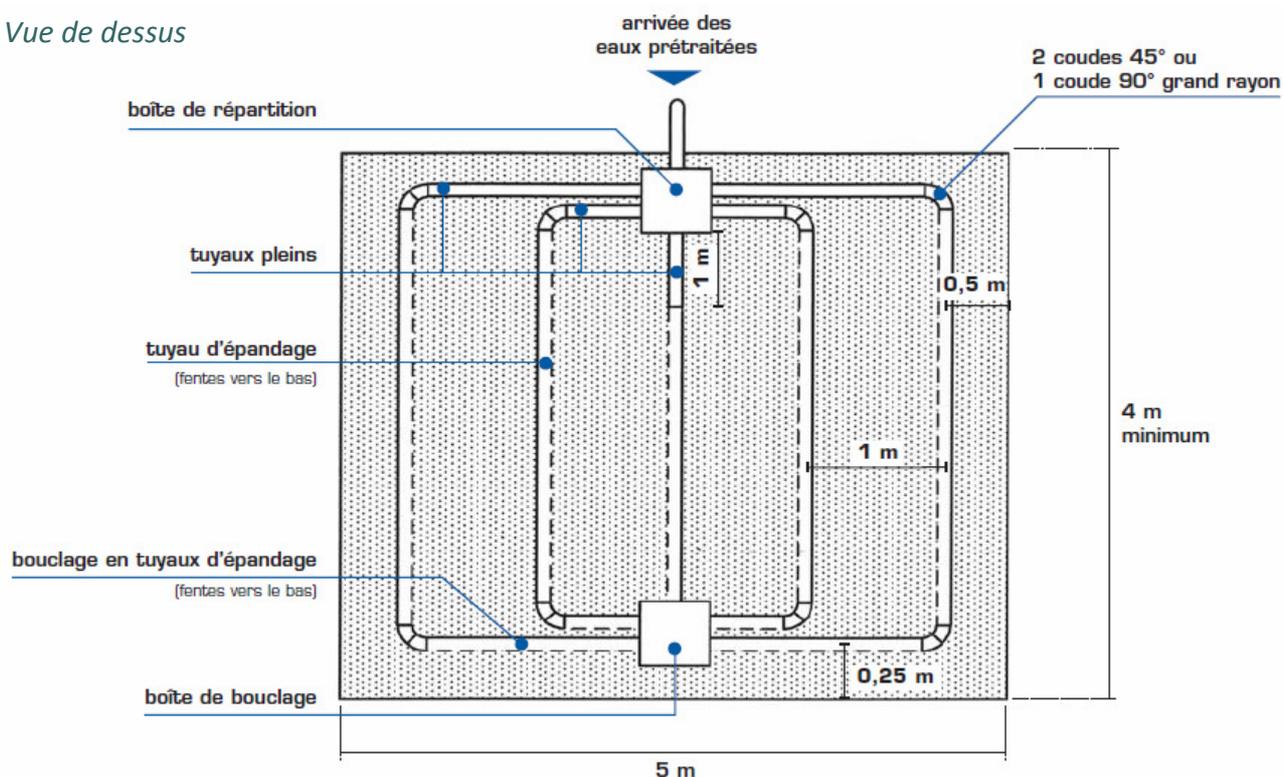
Cf. courbe granulométrique norme XP DTU 64.1 de mars 2007 (P 16 603-1-2).

Dimensionnement :

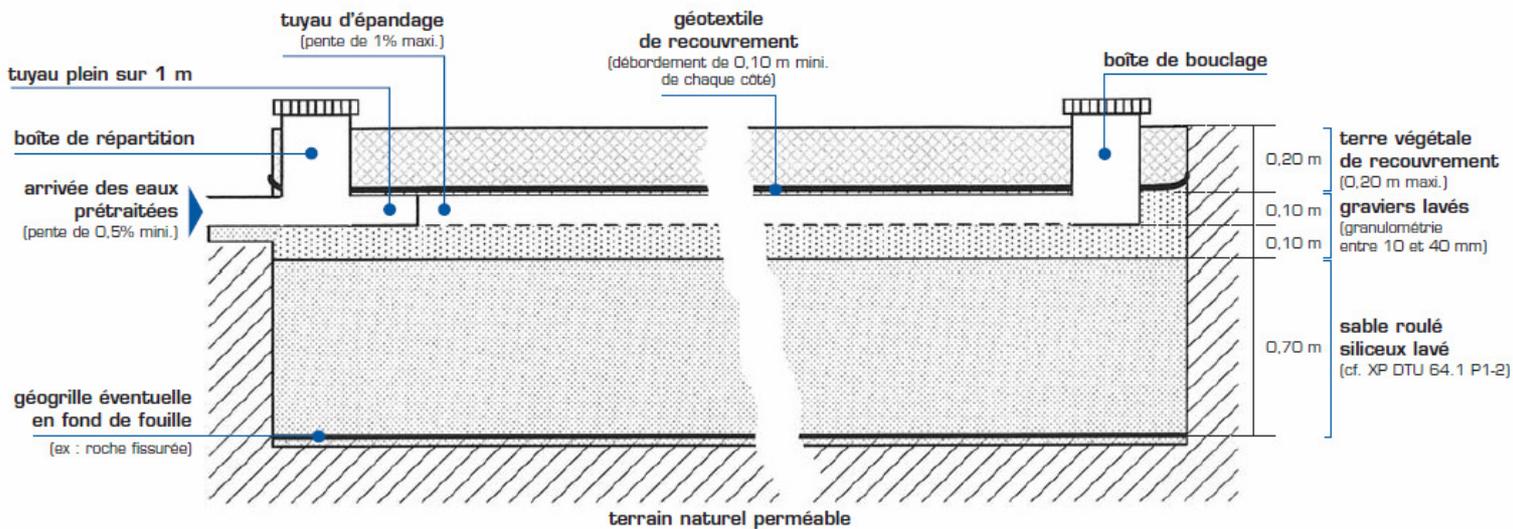
20 m² minimum (largeur fixe de 5 m et longueur minimale de 4 m) avec 5 m² par pièce principale supplémentaire.

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface minimale (en m ²)
4	2	20
5	3	25
+1	+1	+5

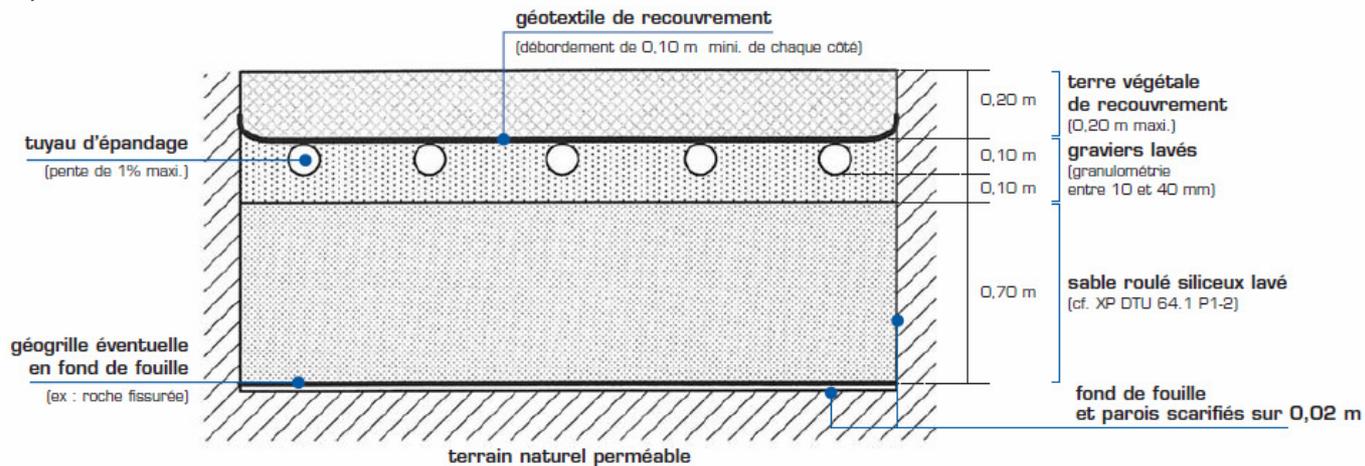
Vue de dessus



Coupe longitudinale



Coupe transversale



Principe :

On le met en place sur des sols perméables, où il y a présence d'une nappe d'eau à moins de 0,80 m de profondeur.

Lorsqu'une stagnation d'eau est constatée à faible profondeur (permanente ou temporaire), un dispositif enterré se trouverait "noyé" et donc totalement inefficace. Par conséquent, il convient de réaliser un dispositif hors sol. Le sable est utilisé comme système épurateur et le sol superficiel comme milieu dispersant. Ce dispositif implique un relevage des effluents sauf dans certains cas d'implantation sur un terrain en pente.

- Le tertre doit reposer sur le sol en place dont il faudra préalablement s'assurer de la bonne perméabilité.
- **La base du tertre doit être plane** afin d'assurer la bonne dispersion des eaux épurées. Lors du nivellement du terrain, veillez à limiter au maximum le décaissement.
- Pour ce type de dispositif, préférez un sable roulé siliceux lavé de type 0-4 mm.

Cf. courbe granulométrique norme XP DTU 64.1 de mars 2007 (P 16 603-1-2).

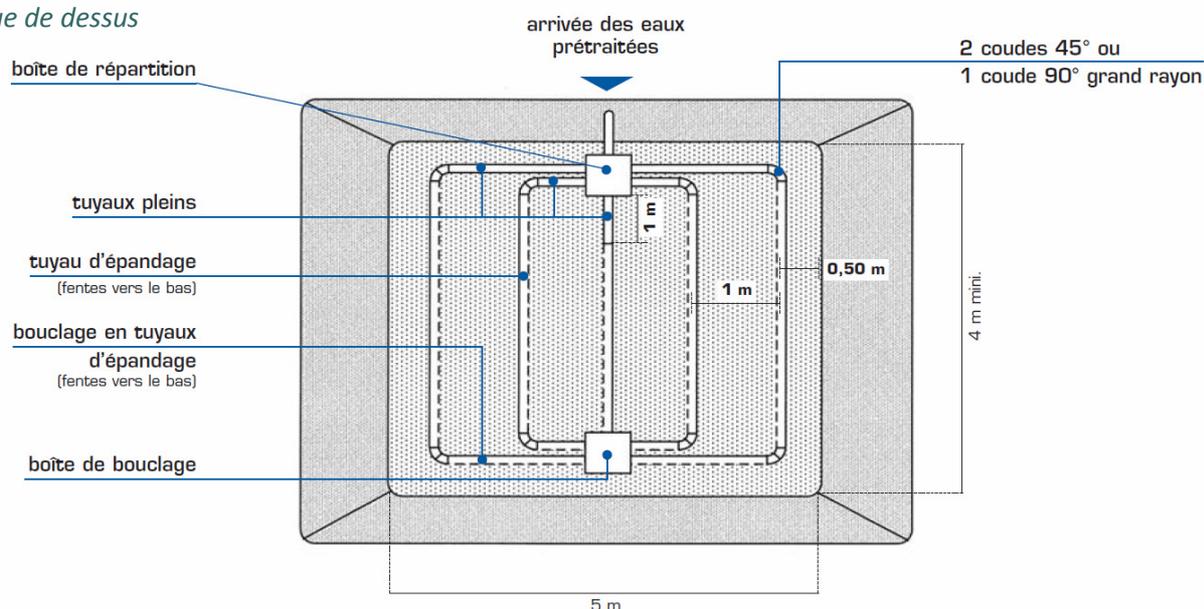
Dimensionnement :

- Au sommet du tertre : 20 m² minimum (largeur fixe de 5 m et longueur minimale de 4 m) avec 5 m² par pièce principale supplémentaire
- A la base du tertre : les dimensions sont fonction d'un angle de 30° maximum entre le sol naturel horizontal et les parois du tertre.

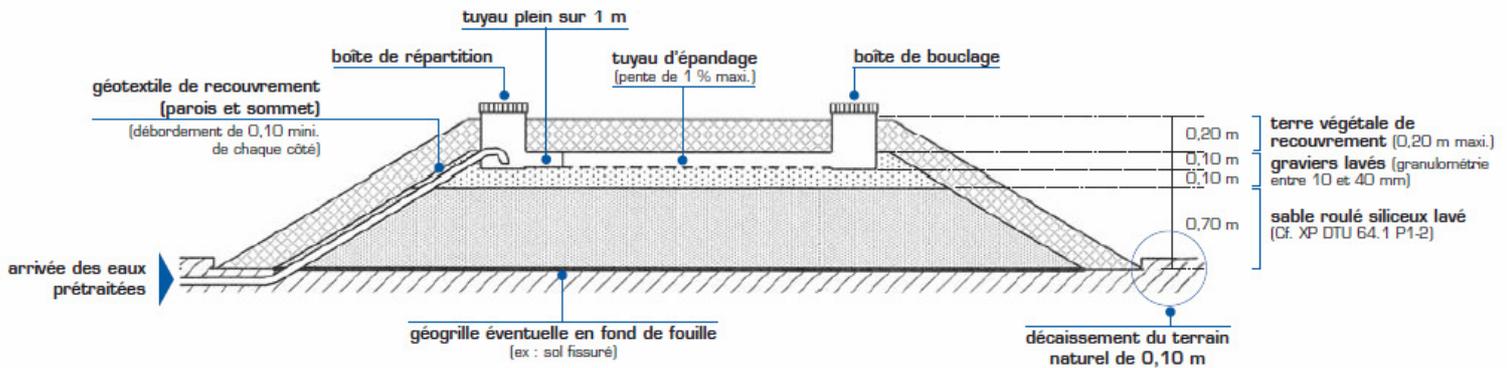
Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface minimale au sommet (en m ²)	Surface minimale à la base*	
			(en m ²)	
			<i>Sol superficiel perméable</i>	<i>Sol superficiel peu perméable</i>
4	2	20	60	80
5	3	25	70	90
+1	+1	+5	+10	+20

* surface donnée à titre indicatif car non définie par la norme.

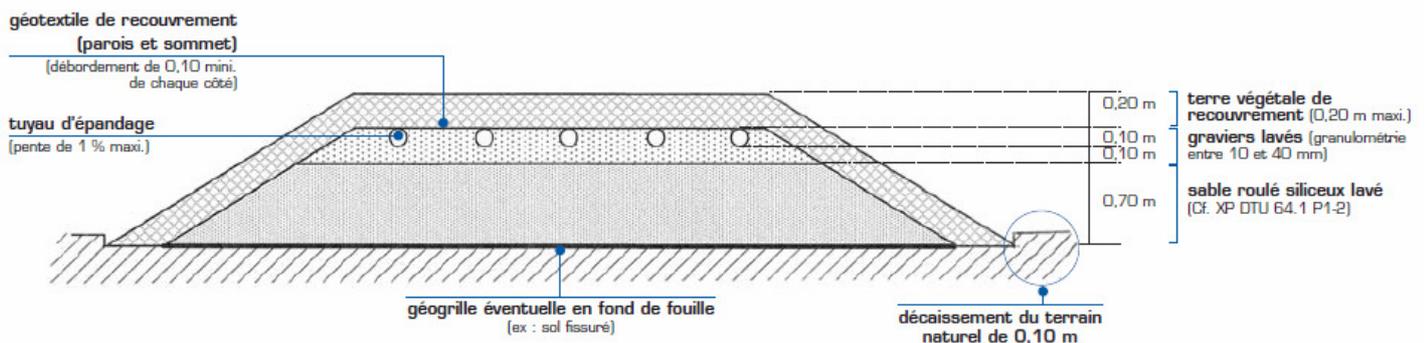
Vue de dessus



Coupe longitudinale

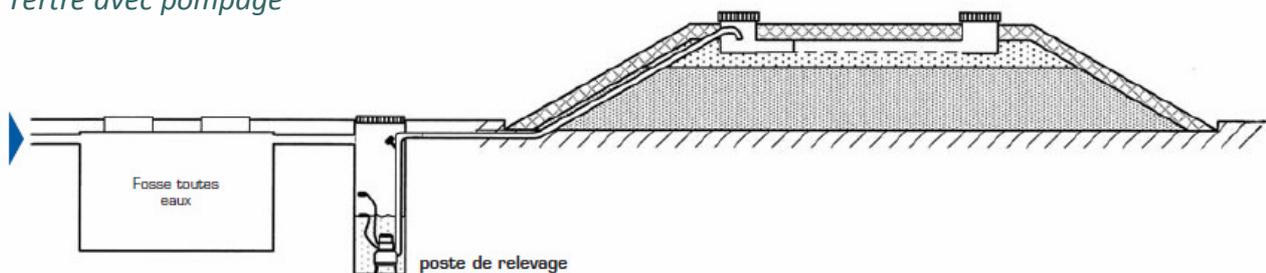


Coupe transversale

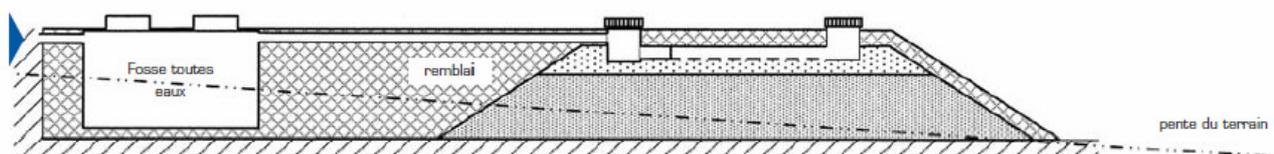


Possibilités d'implantation en fonction de la pente du terrain

Terre avec pompage



Terre gravitaire (implanté dans la pente du terrain)



Principe :

Ce dispositif est utilisé lorsque le sol est de nature imperméable, avec un dénivelé disponible de plus de 1.50m pour rejoindre l'exutoire.

La nature argileuse du sol ne permet pas d'infiltrer et d'épurer convenablement les eaux usées. Ces eaux sont épurées au travers d'un massif de sable puis collectées par des tuyaux de collecte pour rejoindre un exutoire (ruisseau, fossé...).

- Il est impératif d'avoir l'**autorisation du propriétaire de l'exutoire**.
- Afin d'assurer la permanence de l'évacuation des eaux épurées, la canalisation d'évacuation du filtre doit se situer à au moins 0,10 m au dessus des plus hautes eaux de l'exutoire.
- La perte de dénivellation est importante. Par conséquent, il faudra s'assurer d'une dénivellée suffisante pour rejoindre l'exutoire. Dans le cas contraire, un poste de relevage est à prévoir.
- Si la profondeur de fouille du filtre est supérieure à 1,40 m, un poste de relevage doit être installé en amont du filtre.
- Pour ce type de dispositif, un sable roulé siliceux lavé de type 0-4 mm sera utilisé.

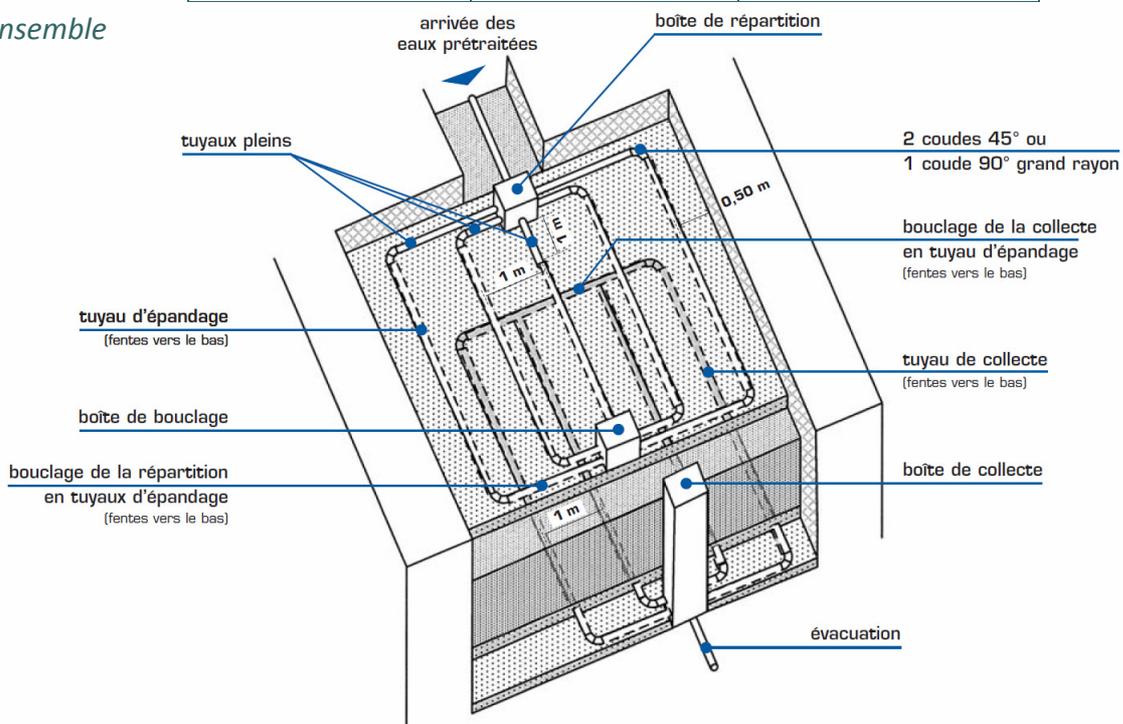
Cf. courbe granulométrique norme XP DTU 64.1 de mars 2007 (P 16 603-1-2).

Dimensionnement :

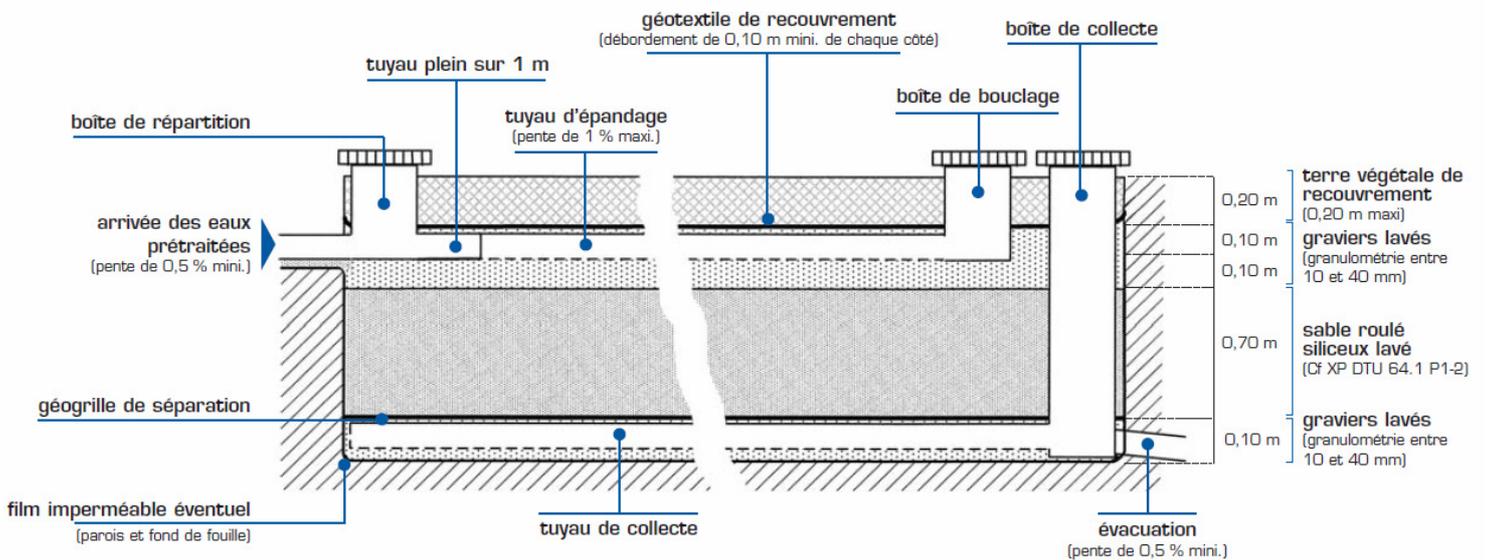
20 m² minimum (largeur fixe de 5 m et longueur minimale de 4 m) avec 5 m² par pièce principale supplémentaire.

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface minimale (en m ²)
4	2	2
5	3	25
+1	+1	+5

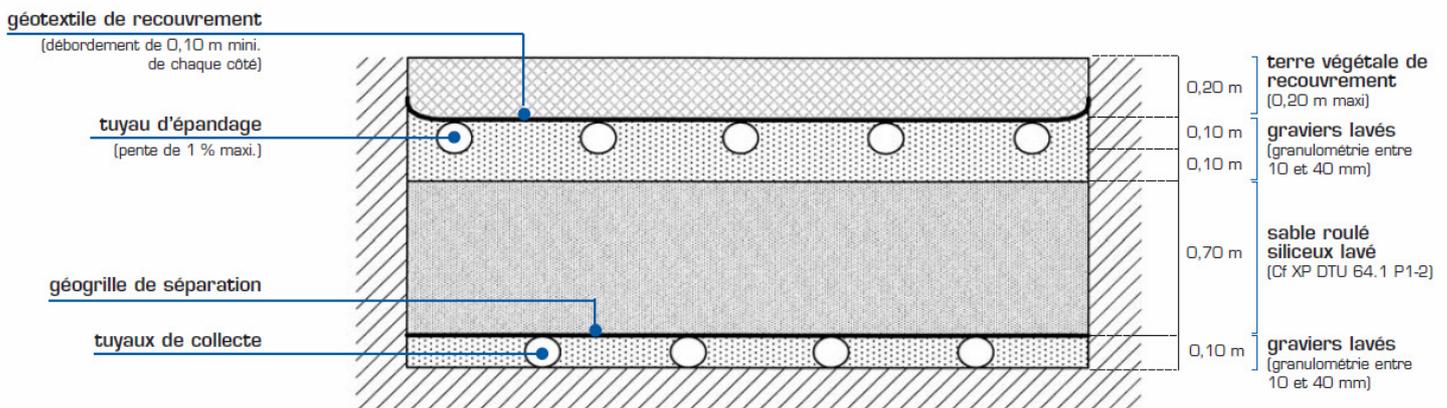
Vue d'ensemble



Coupe longitudinale



Coupe transversale



Attention!

La collecte des eaux épurées se fait avec 4 tuyaux de collecte minimum.

De plus, le géotextile du fond de la fouille doit être d'une seule pièce.

9/ Filtre à sable massif de zéolithe

Principe :

Sols imperméables - surface disponible réduite

La nature argileuse du sol ne permet pas d'infiltrer et d'épurer convenablement les eaux usées. Ces eaux sont épurées au travers d'un massif de zéolithe puis collectées pour rejoindre un exutoire (ruisseau, fossé...). Ce dispositif compact permet de résoudre également des problèmes de place.

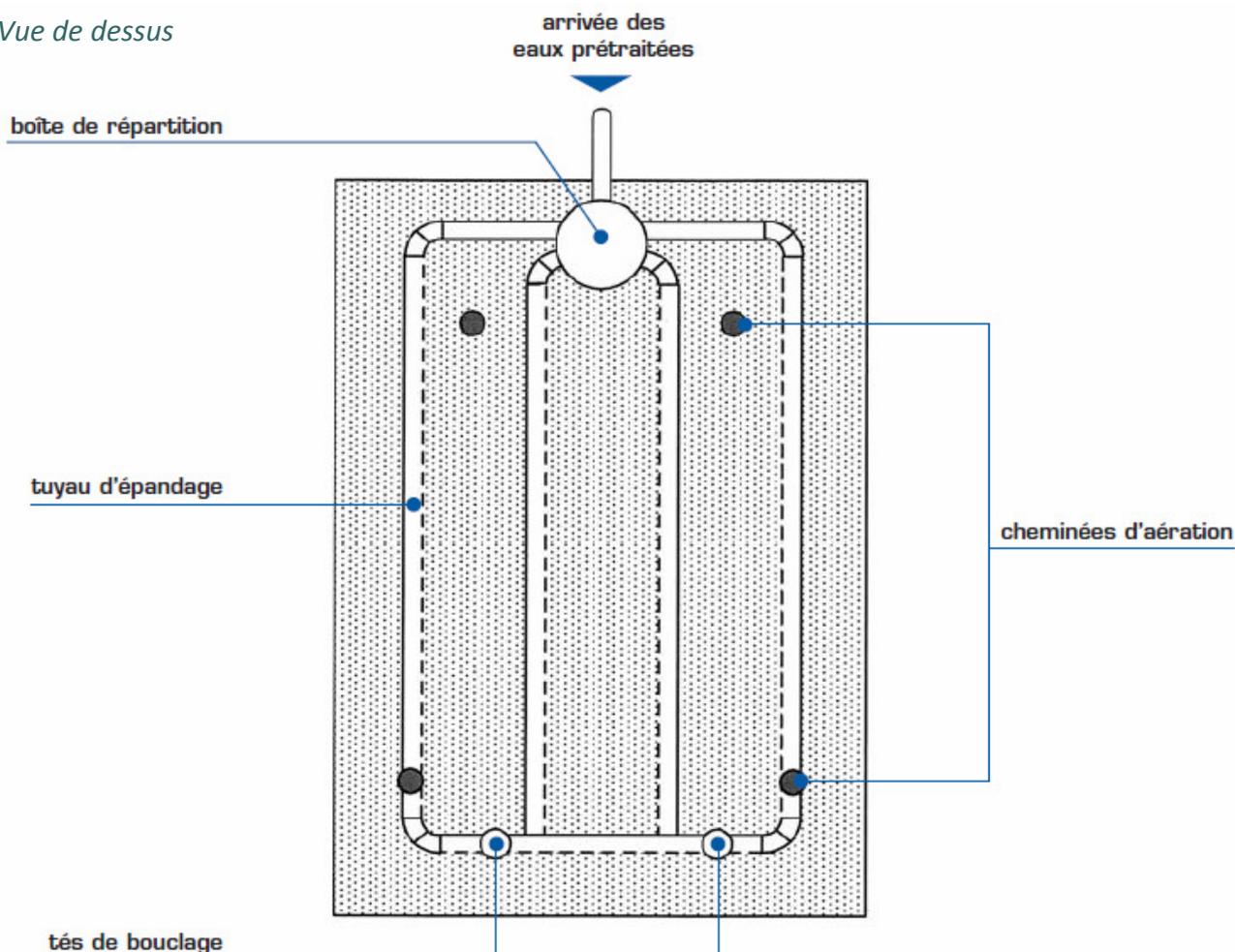
- Il est impératif d'avoir l'autorisation du propriétaire de l'exutoire.
- Afin d'assurer la permanence de l'évacuation des eaux épurées, la canalisation d'évacuation du filtre doit se situer à au moins 0,10 m au dessus des plus hautes eaux de l'exutoire.
- Il faudra s'assurer d'un dénivelé suffisant pour rejoindre l'exutoire. Dans le cas contraire, un poste de relevage est à prévoir.

Dimensionnement :

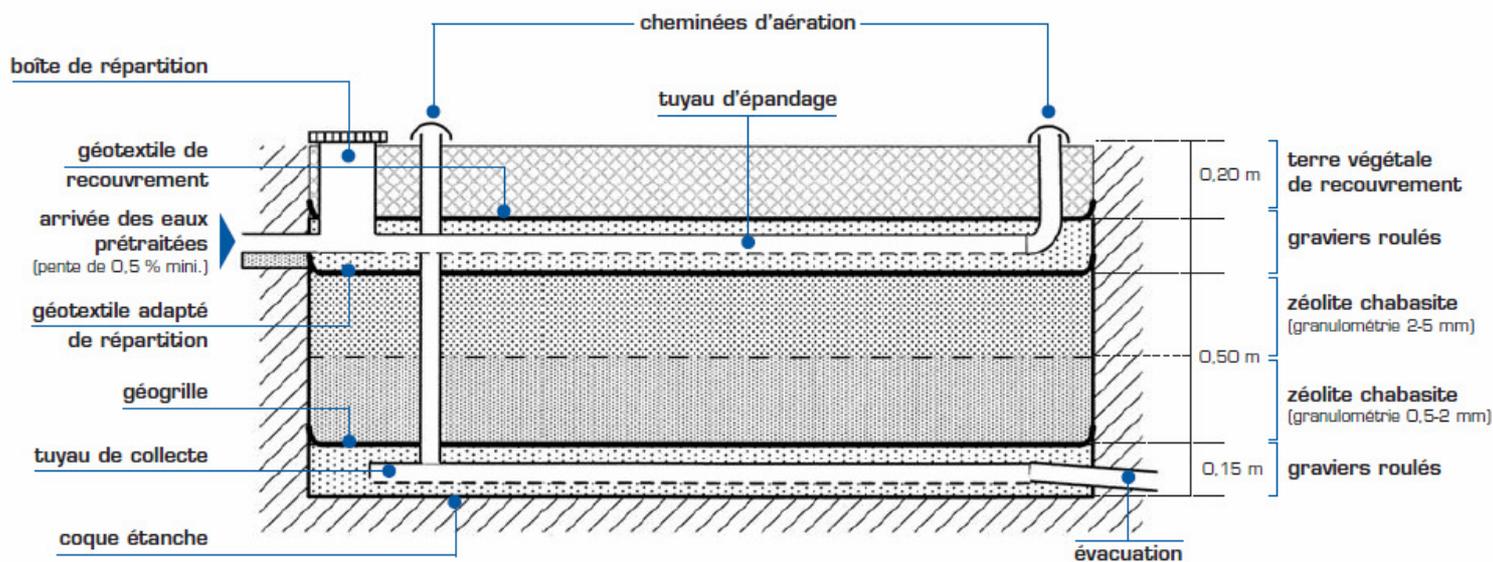
Ce dispositif peut être utilisé pour les habitations de 5 pièces principales au plus. Il doit être placé à l'aval d'un prétraitement constitué d'une fosse toutes eaux d'un volume minimal de 5 m³. La surface minimale du filtre doit être de 5 m².

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface minimale (en m ²)
5	3	5

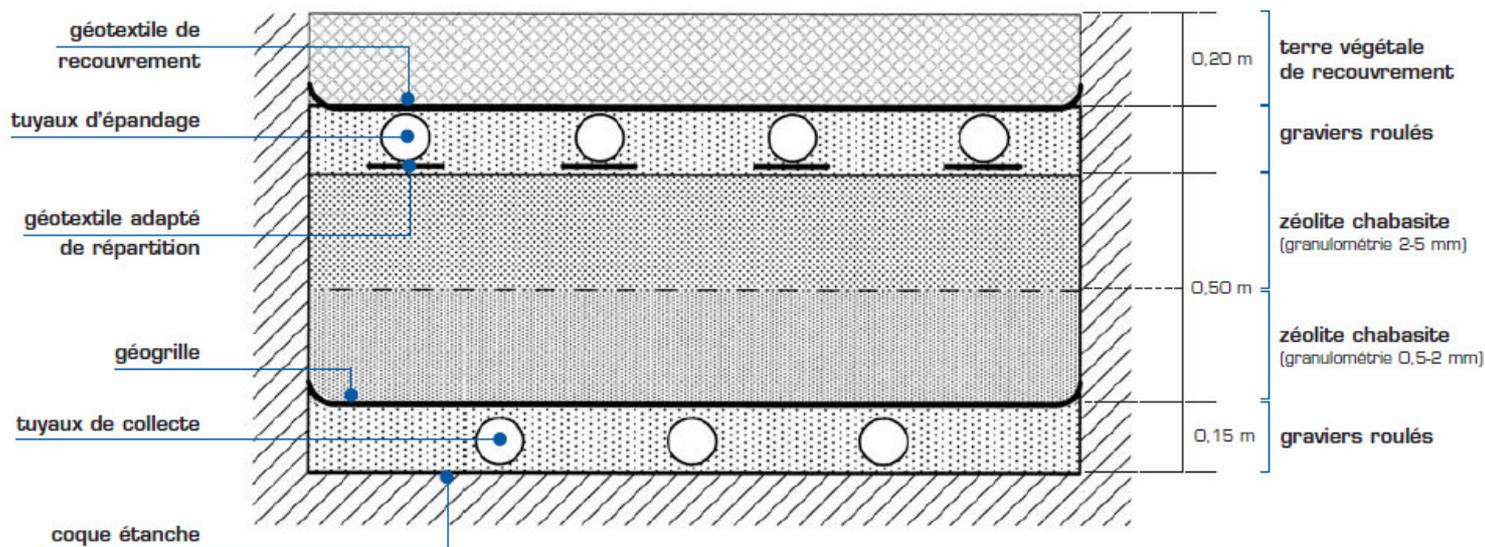
Vue de dessus



Coupe longitudinale



Coupe transversale



Principe :

Elles sont utilisées lorsque le terrain ne permet pas la réalisation d'un épandage.

Il existe plusieurs « familles » de systèmes compacts :

- les filtres compacts,
- les filtres plantés,
- les microstations à cultures libres,
- les microstations à cultures fixées,
- les microstations SBR (microstations d'épuration à boues activées),
- autres technologies et installations mixtes.

Conseil : N'hésitez pas à faire une étude comparative entre les filières. Bien que les coûts d'utilisation sont parfois moindres, l'entretien quand à lui peut coûter cher...

Dans chacune de ces familles, il existe une multitude de produits. Attention cependant à bien choisir une **filière agréée**. Le SPANC de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse **refusera** tout projet concernant une filière non-agrée.

Voici la liste des installations agréées par le ministère en date du 24/04/2012 :

Les filtres compacts :

SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SEPTODIFFUSEUR SD22 (4 EH) et SEPTODIFFUSEUR SD23 (5 EH) : Avis relatif aux agréments n° [2010-008](#) et [2010-009](#)

SEPTODIFFUSEUR SD (2 A 20 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-015](#)

EPURFIX modèle CP MC (6 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-018](#)

PRECOFLO modèle CP (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-019](#)

Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MAXI CP : Avis relatif aux agréments n° [2011-020](#) et [2011-021](#)

Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : Avis relatif aux agréments n° [2010-17](#) et [2010-18](#)

Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : Avis relatif aux agréments n° [2010-017 bis](#) et [2010-018 bis](#)

Gamme Filtre à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH : Avis relatif à l'agrément n° [2010-023](#)

BIOROCK D5 (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-026](#)

Gamme COMPACT'O ST2 (4, 5 et 6 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-007](#)

ENVIRO – SEPTIC ES 6 EH (6 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-014](#)

OXYFILTRE 5 EH (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-001](#)

Les filtres plantés :

AUTOEPURE 3000 (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-004](#)

Jardin d'assainissement FV + FH (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-022](#)

Les microstations à cultures libres :

TOPAZE T5 avec filtre à sable (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-003](#)

TOPAZE T5 FS (5EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-003 bis](#)

Aquatec VFL ATF-8 EH (8 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-023](#)

BIOCLEANER- B 4 PP (4 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-017](#)

EPURALIA 5 EH (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-012](#)

EYVI 07 PTE (7 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-008](#)

EYVI 07 PTE (7 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-008 bis](#)

OPUR SuperCompact 3 (3 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-009](#)

PURESTATION EP600 4 EH (4 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-003](#)

Les microstations à culture fixée :

BIONEST PE-5 (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-005](#)

BIOFRANCE F4, BIOFRANCE PLAST F4 et BIOFRANCE ROTO F4 (5 EH) : Avis relatif aux agréments n° [2010-006](#), [2010-007](#) et [2011-011](#)

BIOKUBE (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-016](#)

SIMBIOSE 4 EH (4 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-021](#)

Gamme SIMBIOSE modèles 4BP (4 EH), 5 BIC (5 EH) et 5 BP (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-024](#)

TRICEL P6 (6 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-006](#)

MICROSTATION MODULAIRE XXS 4 EH (4 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-002](#)

BIODISC BA 5EH (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-022](#)

DELPHIN COMPACT 1 (4 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-020](#)

OXYFIX C-90 MB 4 EH 4500 (3 EH) et OXYFIX C-90 MB 5 EH 6000 (5 EH) : Avis relatif aux agréments n° [2010-015](#) et [2010-16](#)

MONOCUVE TYPE 6 (6 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-011](#)

BIO REACTION SYSTEM (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-010](#)

BIO REACTION SYSTEM (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-010 bis](#)

Les microstations SBR :

ACTIBLOC 2500-2500 SL (4 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-004](#)

ACTIBLOC 3500-2500 SL (4 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-004 bis](#)

KLÄROFIX 6 (6 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-013](#)

KLARO EASY (8 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-005](#)

INNO-CLEAN EW 4 (4 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2010-019](#)

Les autres technologies / microstations mixtes :

STPEIZEN 1-5 EH (5 EH) : Avis relatif à l'agrément n° [2011-010](#)

Cette liste évolue continuellement. Elle est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Attention !

Pour la mise en place de ces installations, référez-vous
au manuel du fabricant!

Communauté de Communes Entre Aire et Meuse

5 Rue de Condé

55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE

spanc@cc-entre-aire-et-meuse.fr